

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame GAUTHIER Béatrice, Conseillers Municipaux délégués, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Madame FABRELLO Valérie, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur JACQUIER Pierrick, Madame MERMIER Arlette, Madame PAGNIER Cindy, Madame QUEROIS Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile), Monsieur HYVERT Alain (pouvoir donné à Monsieur JACQUIER Pierrick), Madame VRIGNON Judith (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine).

Secrétaire de séance : Monsieur TISSOT Fabien.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (2018-39)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de fonction des élus ont été fixées par délibération n° 2015-09 en date du 15 mars 2015 et que des modifications relatives aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ont été apportées par l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et le décret 2017-85 du 26 janvier 2017. Elles ont fait l'objet de la délibération n° 2017-24 du 30 mars 2017.

- Considérant que dans le respect du CGCT, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes avaient été fixés à :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal.
- Adjointes : 16.5 % de l'indice brut terminal.

- Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonctions a été porté à 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017,

- Considérant le programme de travaux conséquent avec notamment la réalisation d'équipements de services publics sur le secteur de Milly qui mobilise grandement la charge de travail de la Municipalité et nécessite une réorganisation des attributions des Adjointes,

- Considérant la nouvelle organisation mise en œuvre au vu de ce qui précède,

- Considérant que Madame le Maire a nommé par arrêtés municipaux deux Conseillers Municipaux délégués dans le respect de la loi du 13 août 2004 qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2018, le taux d'indemnités de fonction à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Madame le Maire, ses six Adjoints et les deux Conseillers Municipaux délégués, à savoir :

- Maire : 38.53 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 14.78 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er} et 2^{ème} Conseillers Municipaux délégués : 7.39 % de l'indice brut terminal.

- **précise** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et que les Indemnités ainsi versées sont comprises dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par le Code Général des Collectivités Territoriales.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES ET CREATION DE SOUS-COMMISSIONS (2018-40)

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la nomination de conseillers municipaux délégués et de la modification des délégations de fonction des adjoints il y a lieu de procéder à la mise à jour de la composition de certaines commissions municipales.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **précise** que les commissions municipales sont modifiées comme suit :

COMMISSION VIE SOCIALE

Membres :	DURET Claudette WENDLING Nadine BUTTAY Thierry DEAL Quentin FABRELLO Valérie MERMIER Arlette BEGNI Sandrine
-----------	--

Avec la création d'une SOUS-COMMISSION ANIMATION

Membres :	BUTTAY Thierry DURET Claudette WENDLING Nadine DEAL Quentin FABRELLO Valérie MERMIER Arlette BEGNI Sandrine
-----------	--

COMMISSION COMMUNICATION

Membres :	DEAL Quentin PAGNIER Cindy BUTTAY Thierry GAUTHIER Béatrice WENDLING Nadine VRIGNON Judith
-----------	--

Avec la création d'une SOUS-COMMISSION PUBLICATIONS MUNICIPALES

Membres :	GAUTHIER Béatrice DEAL Quentin PAGNIER Cindy BUTTAY Thierry WENDLING Nadine VRIGNON Judith
-----------	--

COMMISSION DE L'ECOLE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Membres :	WENDLING Nadine DESCHAMPS Mireille BEGNI Sandrine BUTTAY Thierry DURET Claudette GAUTHIER Béatrice FABRELLO Valérie
-----------	--

La composition des autres commissions communales demeure inchangée.

PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74 (2018-41)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2015-08 du 23 février 2015, la Commune avait souscrit un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et accidents ou maladies imputables ou non au service.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le CDG74 a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré / Groupama et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrats, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante : durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- décès,
- accident et maladie imputable au service,
- longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières quel que soit le risque soit un taux global de 4.26 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI, le SFT, les primes et les charges patronales.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis :

- accident et maladie professionnelle,
- grave maladie,
- maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,

- maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique soit un taux global de 0.91 %.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0.07 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adhère** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire,

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique, ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (2018-42)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d'équipements de services publics sur le secteur de Milly actuellement en cours comprend notamment la construction d'une bibliothèque qui offrira un service de qualité à la population.

En matière de personnel, l'actuelle bibliothèque est dotée d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe qui fera valoir ses droits à la retraite dans un avenir proche.

Afin d'associer un nouvel agent au projet en cours (aménagement des locaux, définition des besoins...) et d'assurer une bonne transition en matière de personnel, Madame le Maire propose de créer un poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de créer un poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

- **précise** que ce poste est créé pour une quotité de temps de travail équivalente à 60 % d'un temps plein et qu'il fera l'objet d'une affectation moindre dans les premiers mois du recrutement.

- **donne délégation** à Madame le Maire pour toutes questions relatives à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 À INTERVENIR SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) (2018-43)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert des prêts a été opéré. Pour notre Commune, un seul prêt est concerné. Il s'agit d'un emprunt de 236 295 euros 98 (1 550 000 francs à l'époque), d'une durée de 20 ans à taux fixe, contracté en 2000 pour la

construction du réservoir du Bois.

Au 1^{er} janvier 2017, trois annuités restaient dues et lors de la reprise de l'emprunt du SMDEA par les établissements bancaires, il a été constaté un différentiel (boni). Pour notre Commune, le boni de liquidation est de :

- Capital restant dû sur emprunts SMDEA au 31/12/2016 :	67 855,95 €
- Capital repris par les banques :	66 885,14 €

Le boni de liquidation est donc de $67\,855,95 - 66\,885,14 = 970,81$ €.

Enfin, il y a lieu de transférer le capital du compte 1681 – autres emprunts, au compte 1641 – emprunts en euros, pour la somme des emprunts repris soit 66 885,14 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 1681 – 40 : autres emprunts : 971 euros

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques : - 971 euros

Recettes de fonctionnement :

Article 778-42 : Autres produits exceptionnels : 971 euros

Article 7011 : Vente d'eau : - 971 euros

Dépenses d'investissement :

Article 1681 : Autres emprunts : 66 886 euros

Recettes d'investissement :

Article 1641 : Emprunts en euros : 66 886 euros.

- **charge** Madame le Maire de passer les écritures correspondantes.

**PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) :**
ACQUISITION D'UN TÈNEMENT AU LIEU-DIT « EN POËSE »,
(2018-44)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des propriétés bâties et les terrains attenants situés dans le secteur pavillonnaire au lieu-dit « en Poëse » avec vue sur le lac Léman et le massif du Jura. Suite à l'approbation du PLU le 5 avril 2018, ce tènement foncier fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour du logement en mixité sociale (30% minimum de locatif social) et pour tenir compte du projet de halte ferroviaire à créer dans le cadre du RER Sud Léman. Ces acquisitions dans un secteur stratégique permettront à la Commune de programmer la réalisation de ce projet à moyen terme.

Le bien concerné, situé sur le territoire de la Commune, est le suivant : une maison, une annexe et une dépendance (garage) sises sur les parcelles :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
519 A Route de Grande Rive	AH	125	02a 63ca	X	X
519 B Route de Grande Rive	AH	126	07a 13ca	X	X
En Poëse	AH	127	68a 00ca		X
519 C Route de Grande Rive	AH	128	01a 73ca	X	X
		Total :	79a 49ca		

Dans sa séance du 14 septembre 2018, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une somme de 1 730 000 €. L'évaluation communiquée par France Domaine a fixé la valeur vénale libre d'occupation du bien à 1 827 000 €, en l'état et hors coûts de démolition et de dépollution du bâti situé sur la parcelle AH 128.

- ✓ Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 14 septembre 2018 ;
- ✓ Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant l'intérêt public de pouvoir disposer de ce tènement dans le cadre d'une vision d'aménagement à long terme, à 16 voix pour, 6 oppositions et 1 abstention,

- **approuve** les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci avant ;

- **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

En fin de séance, le Conseil Municipal,

- **s'est vu présenter** l'état actuel de la collaboration avec l'association « la Fourchette de Milly » et à 17 voix pour, 5 contre et 1 abstention s'est prononcé pour la municipalisation complète des services liés à la pause méridienne dès la rentrée 2019-2020,

- **s'est interrogé** sur l'opportunité d'acquérir un tènement de 626 m2 sis au 260, rue du lac actuellement en vente,

- **a rappelé** qu'un bilan de l'instauration du quotient familial serait dressé à la fin du premier trimestre de l'année scolaire en cours,

- **a décidé** de rappeler la réglementation applicable en matière de nuisances sonores,

- **s'est vu présenter** le planning de réalisation des travaux d'équipements de services publics sur le secteur de Milly et l'utilisation opportune d'un terrain communal pour le dépôt de la terre issue du chantier. Ce terrain sera nivelé et réengazonné,

- **s'est vu communiquer** l'échéancier prévisionnel des audiences des recours déposés à l'encontre de la révision n° 4 du PLU,

- **s'est vu présenter**, par Monsieur Yves Depeyre, comptable du trésor, la valorisation financière et fiscale 2017.